

CONDITIONS GENERALES DE ROTO FRANCE IMPRESSION

Nos rapports sont régis par les usages professionnels et conditions générales de vente communes aux diverses branches d'activité des industries graphiques, précisés par la codification jointe aux tarifs fédéraux. Celle-ci est déposée au siège de Maîtres imprimeurs UNIC, 68, boulevard Saint-Marcel, 75005 Paris, et il appartient à chaque client d'en prendre connaissance dès la passation de ses commandes. Nos conditions générales s'appliquent à tous nos rapports, sans réserve. Toutes clauses provenant de nos clients ne peuvent en aucun cas nous être opposables, que ce soit sous forme manuscrite ou que celles-ci figurent sur les documents propres aux clients, sauf accord écrit de notre part.

PRIX

Tous nos prix sont calculés aux cours du jour, tant de la main-d'œuvre que des matières premières. Ils ne comprennent pas les taxes, qui sont toujours facturées en sus, en fonction de notre situation fiscale de « Producteurs ». Les travaux destinés à l'exportation sont facturés en exonération de taxes. Les travaux d'édition sont facturés au taux de la TVA dite « d'intérêt culturel ».

Les prix de vente sont établis pour des travaux réalisés dans des délais normaux de réalisation selon les horaires pratiqués chez Roto France Impression. Si les exigences du client nous imposent de travailler les jours fériés ou les week-ends, des majorations de prix seront appliquées.

MARCHANDISES ET OBJETS APPARTENANT A LA CLIENTÈLE

Les marchandises de toute nature et objets divers appartenant à la clientèle, et notamment les manuscrits, copies, maquettes, dessins, objets d'art ou de collection, compositions sous toutes leurs formes (éléments numériques sur CD, fichiers informatiques), empreintes, pellicules cellulositiques et autres, photos, films de toute nature et à l'usage de tous procédés, formes de découpe, fers à dorer, papiers imprimés ou non, matières premières nécessaires à la reliure-brochure, volumes en tous états, films d'emballage pour le routage, etc., remis à Roto France Impression ne sont garantis contre aucun risque, quel qu'il soit.

La responsabilité de Roto France Impression pour tout accident, détérioration, disparition, etc. est exclue, que ces derniers surviennent avant ou après l'exécution des travaux, dans ses propres ateliers ou magasins, ou dans ceux de ses éventuels entrepositaires ou sous-traitants, ou en cours de transport.

La clientèle doit donc assurer ses marchandises, en tout premier lieu le papier et objets en tous états, dont elle seule connaît la valeur marchande, et obtenir de ses assureurs l'abandon de tout recours contre Roto France Impression, ses entrepositaires et ses sous-traitants.

Exception est faite à la clause d'exclusion de responsabilité définie ci-dessus en cas de faute lourde de la part de Roto France Impression, dont la preuve incombe au client.

Si les marchandises de toute nature et objets divers visés au 1^{er} alinéa ci-dessus demeurent entreposés dans les magasins de Roto France Impression sans nécessité pour la fabrication, Roto France Impression peut, après en avoir informé son client, facturer ce dernier au titre des frais de magasinage et de manutention, à l'exclusion des assurances couvrant les marchandises précitées, sans que la perception de ces frais modifie les conditions d'exclusion de responsabilité indiquées ci-dessus. Le montant de ces frais sera fixé d'un commun accord entre Roto France Impression et le client et, à défaut d'accord, par Roto France Impression conformément aux tarifs en vigueur.

Ce remboursement de frais peut notamment être exigé pour les papiers imprimés en feuilles à plat, ou en cahiers pliés ou en tous états entreposés dans les locaux de Roto France Impression, de ses dépositaires et/ou sous-traitants en vue d'un travail ultérieur, ou après un travail déjà réalisé ; et ce, pour toute période pendant laquelle les locaux précités seraient occupés par le client sans nécessité pour la fabrication.

PAIEMENTS

Nos factures sont payables au nom et lieu de la société de Roto France Impression selon les termes figurant sur les devis. Roto France Impression se réserve le droit, suivant la nature des commandes, d'exiger le versement d'acomptes couvrant tout ou partie de ses approvisionnements en fournitures.

Nos échéances de paiement sont impératives. Tout retard de paiement à une échéance, quelle qu'en soit la cause, entraînera la déchéance du terme, la totalité des sommes restant dues par le client devenant immédiatement exigibles, et ce, sans mise en demeure ni autre formalité préalables.

Nonobstant ce qui précède, toutes sommes non payées à leur échéance engendreront de plein droit des pénalités de retard sur la base du taux BCE majoré de 10 points et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Roto France Impression se réserve – de surcroît – le droit d'appliquer à son client à titre de clause pénale, le paiement d'une indemnité de 10 % des sommes non réglées. En cas de non-paiement de ses factures, Roto France Impression se réserve également le droit de se prévaloir de l'annulation du contrat y afférant et de toutes commandes éventuellement en cours, et ce aux torts exclusifs du client. Roto France Impression ne renonce pas pour autant à demander, en justice, réparation de son entier préjudice.

Roto France Impression se réserve enfin, à titre de garantie, un droit de gage sur les commandes du client, ainsi que sur les marchandises de toute nature, telles que définies ci-dessus, appartenant à ce dernier, et entreposées dans les locaux de Roto France Impression, de ses dépositaires et/ou sous-traitants.

DÉLAIS DE FABRICATION

Les délais indiqués pour l'exécution des travaux mentionnés sur les devis sont indicatifs, sauf s'ils sont expressément stipulés comme impératifs par Roto France Impression.

La durée des délais est calculée à compter du jour où sont disponibles tous les éléments nécessaires à l'exécution des travaux commandés. Tout retard du fait du client, à une quelconque des étapes de la chaîne graphique, pourra entraîner des surcoûts pour le client, ainsi qu'un retard à la livraison des commandes. Ces surcoûts, dus à un retard du fait du client, seront indiqués à ce dernier par la société concernée au sein de Roto France Impression dès qu'elle en aura pris connaissance au cours de la fabrication.

En raison des aléas de fabrication, l'imprimeur n'est pas tenu de mettre à la disposition de son client, les quantités exactes commandées. Les tolérances que le client est tenu d'accepter sont de plus ou moins 2 à 10%, selon le tirage. (cf article 37 des usages professionnels). Dans ces limites, les imprimeurs facturent les quantités effectivement livrées.

RÉCEPTION

Le client ne pourra émettre de réserves au-delà de 8 jours à compter de la date de livraison, pour non-conformité des livraisons par rapport aux spécifications de la commande. Celles-ci devront être signifiées par Écrit. Sous réserve des limites fixées ci-après en cas de non-conformité des produits livrés du fait de Roto France Impression, ce dernier recherchera un accord avec le client en engageant une négociation avec lui.

En cas d'échec, la responsabilité de Roto France Impression sera limitée au maximum, et dans tous les cas, au montant du prix de la commande litigieuse. Roto France Impression exclut, en effet, toute responsabilité en cas de dommages indirects ou consécutifs, tels que perte de clientèle, de chiffre d'affaires ou de bénéfices, ou d'atteinte à l'image de marque du client.

Une défectuosité constatée sur une quantité limitée des produits commandés ne peut en aucun cas constituer un motif de rejet de la totalité des quantités qui ont été fabriquées.

Il est, enfin, rappelé que les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire.

SOUS-TRAITANCE

Roto France Impression se réserve la faculté de sous-traiter certaines commandes d'impression qu'il recevra de ses clients.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Roto France Impression se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'à complet paiement de leur prix par le client. En conséquence, à défaut de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues, Roto France Impression se réserve la possibilité de récupérer lesdites marchandises.

USAGES PROFESSIONNELS

Pour toute question non évoquée dans les présentes conditions de vente, il sera fait appel tant aux usages professionnels de l'UNIC précités, qu'aux usages précisés dans le protocole d'accord du 22 février 1971 Établi entre relieurs, brocheurs et Éditeurs, qui a été réédité en janvier 1997.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Si le papier est fourni par le client

– tout dommage causé par une non-conformité du papier sera à la charge du client.

Roto France Impression pourra en outre facturer des frais de magasinage et de manutention au client ;

– les taux de passe papier feront l'objet d'un accord particulier par devis ;

– les emballages du papier, les macules, mandrins, bifecks et bobineaux, les déchets d'impression, les rognures resteront la propriété de Roto France Impression.

Si activité créatrice

L'exécution d'un travail impliquant une activité créatrice – maquette, illustrations, photomontage, création de logotype, infographie – par Roto France Impression confèrera à celui-ci les droits d'auteur en découlant, sauf convention contraire signée par le client lors de sa commande.

Calcul du préavis concernant les périodiques

Concernant les périodiques, le client s'engage expressément à respecter les formes, modalités et calcul de préavis prévus par les usages professionnels de l'Union Nationale des Industries, de l'Impression et de la Communication (UNIC). A défaut, il sera redevable d'une indemnité Égale à 8 % du chiffre d'affaires qui aurait dû être réalisé hors CA de la fourniture de papier et de transport pendant la période de préavis.

TRIBUNAUX / LOI APPLICABLE

Tout litige concernant la conclusion, l'exécution ou la rupture de nos rapports contractuels relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Meaux.

La loi française sera seule applicable, quelle que soit la nationalité du client.

Les sommes que Roto France Impression serait contraint d'engager afin de recouvrer celles qui lui sont dues seront à la charge exclusive du client, notamment tous frais d'honoraires des hommes de l'Art (avocats, huissiers, conseils, organismes bancaires de recouvrement, etc